

PROJET DE Règlement du concours stage photo nature de Brest métropole

Article 1 : Entité organisatrice

Pour la deuxième année consécutive, Brest métropole organise un concours intitulé « **concours stage photo nature de Brest métropole** », qui se déroulera du **1er avril 8h au 30 juin 2026 à 23h59**.

Article 2 : Conditions de participation

Le stage photo se déroulera sur une demi-journée et sera organisé, entre **le 1er avril et le 3 mai 2026**, dans chacune des 8 communes de Brest métropole.

La participation au concours stage photo est gratuite.

Il est ouvert à toute personne physique résidant ou étudiant sur le territoire de Brest métropole.

Les stages seront encadrés par Laëtitia Beauverger de DIAPHNAT PHOTOGRAPHIE.

Le nombre de places sera limité à 12 personnes pour chaque demi-journée.

Article 3 : Inscription aux stages

Les communes seront en charge de la communication et de l'inscription des stagiaires.

Elles recevront l'inscription de leurs administrés, tout en n'excluant pas les habitants des autres communes de la métropole.

Lors de l'inscription, elles devront impérativement récolter les informations suivantes :

- **nom et prénom du/de la stagiaire**
- **âge**
- **adresse**
- **code postal et ville**
- **téléphone et/ou adresse mail.**

Les mineurs participants doivent impérativement être inscrits par l'intermédiaire de leurs responsables légaux.

La commune s'engage à remettre le présent règlement à chaque inscrit qui devra l'accepter de façon irrévocable et sans réserve.

Article 4 : Modalités de participation au concours

Le concours se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au concours s'effectue comme suit :

- Le participant prend part personnellement au stage organisé sur l'une des 8 communes de Brest métropole entre le 1er avril et le 3 mai 2026.
- Chaque participant ne pourra proposer qu'une seule photographie pour le concours.
- Les photographies devront être prises exclusivement sur le territoire de Brest métropole, dans un espace public et devront être localisées.
- Les photos devront être prises obligatoirement pendant la période du stage.
- **Aucune personne physique ne devra apparaître sur les photos.**
- Le choix des photos se fera à la fin du stage, en présence de la photographe.
- Chaque photo doit être accompagnée du nom de l'auteur et du titre de la photo.
- Laëtitia Beauverger, photographe professionnelle encadrant le stage, sera en charge de récolter l'ensemble des photos (une au maximum par participant) et de les transmettre à Brest métropole à la fin de chaque stage.

Chaque participant au concours certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Sont exclus de toute participation au concours : les photographes professionnels en activité et les groupes non représentés par une personne physique.

Les photographies ne devront pas porter atteinte de quelque manière que ce soit, à toute personne, bien ou animal et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la violence, à certains crimes ou délits, à une quelconque provocation et/ou discrimination.

À la fin de la période de participation au concours, les habitants et habitantes pourront voter pour élire le plus beau cliché de Brest métropole.

Le vote se fera en ligne sur le site [jeparticipe](http://jeparticipe.com) du 4 mai au 5 juin 2026.

Article 5 : Lots mis en jeu

Le lot mis en jeu par Brest métropole, qui sera attribué au participant déclaré gagnant, est décrit ci-dessous. Le gagnant remporte un seul lot.

- Prix : Un stage photo nature d'une durée de 3 heures, encadré par Laëtitia BEAUVERGER, DIAPHNAT PHOTOGRAPHIE

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Brest métropole ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, Brest métropole se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Par ailleurs, chaque ville remettra, à sa convenance et à sa charge, son propre lot de la photo gagnante de sa commune.

Article 6 : Détermination des gagnants

La photo gagnante du lot mis en jeu par Brest métropole sera celle qui aura obtenu le plus de votes. Si deux photos arrivent ex-aequo, les deux finalistes bénéficieront d'un lot identique, à savoir un stage personnalisé de photographie nature, encadré par Laëtitia BEAUVERGER, DIAPHNAT PHOTOGRAPHIE.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

Article 7 : Remise du prix

La remise du prix se déroulera au Conservatoire botanique national de Brest avant le 30 juin 2026.

Les modalités de remise du prix seront indiquées par courriel aux participants.

Article 8 : Utilisation des photos

Le participant s'engage à céder à titre gratuit les droits d'utilisation et de reproduction de ses images, sous réserve de préciser l'auteur ou l'autrice de la photographie.

Au terme du concours, Brest métropole et ses communes pourront utiliser les photos pour valoriser le concours, quel que soit le format (numérique ou imprimé) pour **une durée de 5 ans (Annexe 1)**.

Brest métropole et ses communes ne pourront pas utiliser les photos en dehors de la valorisation du concours.

Des tirages photographiques seront réalisés pour être exposés dans les 8 communes à l'issue de la remise des prix.

Aucune rémunération du participant ne sera due à ce titre.

Article 9 : Modalités diverses

Brest métropole se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le concours sans préavis.

Article 10 : Traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données par Brest métropole est basé sur l'article 6.1 b du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours stage photo nature peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après leur décès et de limitation du traitement en s'adressant à ecologie-urbaine@brest-metropole.fr

La durée de conservation des données à caractère personnel est prévue jusqu'au 31 décembre 2026.

Les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Article 11 : Responsabilité

Brest métropole ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos transmises dans le cadre de ce concours.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants. Brest métropole se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours.

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'exploitation et de reproduction de leur photo au bénéfice de Brest métropole et ses communes pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation du résultat.

Article 12 : Contacts / questions

Pour toute question sur le concours, les candidats peuvent s'adresser à la Direction de l'Ecologie Urbaine de Brest métropole, par téléphone : 02 98 33 56 00 ou par mail : ecologie-urbaine@brest-metropole.fr

Article 13 : Application du règlement

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée dans un délai d'1 mois à compter de la date de clôture du concours par écrit et adressée à Brest métropole.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par la Brest métropole.

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige peut être soumis aux juridictions compétentes.

Le déroulement du concours et l'interprétation du règlement sont soumis au droit français.

CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DES PHOTOS (ANNEXE 1)

Entre le participant au concours

Nom/Prénom :

Adresse :

D'une part

Et la Direction de l'écologie urbaine de Brest métropole, organisatrice du concours
24 rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, 29238 Brest Cedex 2

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

1. Le participant au concours met gratuitement, à la disposition de Brest métropole, **et pour une durée de cinq ans**, des photos réalisées lors du concours stage photo nature, pour l'utilisation suivante : **tous supports de communication quel que soit le format (numérique ou imprimé) réalisés et édités par Brest métropole et/ou ses communes. L'utilisation des photos par Brest métropole et ses communes sera possible uniquement pour valoriser le présent concours.**
2. Le participant au concours doit s'assurer qu'aucune personne physique ne soit présentes sur les photos. Si c'était le cas, la photo ne sera pas utilisée.
3. Brest métropole et ses communes s'engagent à veiller qu'à chaque utilisation des images le nom de l'auteur soit indiqué en crédit photographique.

Fait à, ...

Le participant au concours

Signature + mention « Lu et approuvés »